



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260901-CM20260901-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 25 août 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, NERRIERE BONNET Cindy, MOREAU Romain, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : CHIRON Laurent a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, LE BROZEC Vincent a donné pouvoir à GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie a donné pouvoir à POTIER Sophie, RICHARD Maxime a donné pouvoir à MERCIER Jean-Luc, ROSSET Yann a donné pouvoir à LOPPE Marion, DAVID Adrien, CORNU Laëtitia.

Secrétaire de séance : JANVRAIS Nicole.

N° 2026/09/01 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONTROLE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE DANS LES BATIMENTS, ESPACES PUBLICS ET AIRES DE JEUX

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

Les prestations de contrôles, d'entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments publics, espaces publics et aires de jeux sont confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

Dans ce cadre, les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive de groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire pour les prestations susvisées ;
- **DE VALIDER** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
2 sept. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20260901-CM20260902-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 25 août 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, NERRIERE BONNET Cindy, MOREAU Romain, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : CHIRON Laurent a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, LE BROZEC Vincent a donné pouvoir à GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie a donné pouvoir à POTIER Sophie, RICHARD Maxime a donné pouvoir à MERCIER Jean-Luc, ROSSET Yann a donné pouvoir à LOPPE Marion, DAVID Adrien, CORNU Laëtitia.

Secrétaire de séance : JANVRAIS Nicole.

N° 2026/09/02 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRERIES DES BÂTIMENTS

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

Les prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments des différentes collectivités sont quasi exclusivement confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

Dans ce cadre, les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive de groupement de commandes, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS et les communes pour les prestations susvisées ;
- **DE VALIDER** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
2 sept. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260901-CM20260903-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 25 août 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, NERRIERE BONNET Cindy, MOREAU Romain, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : CHIRON Laurent a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, LE BROZEC Vincent a donné pouvoir à GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie a donné pouvoir à POTIER Sophie, RICHARD Maxime a donné pouvoir à MERCIER Jean-Luc, ROSSET Yann a donné pouvoir à LOPPE Marion, DAVID Adrien, CORNU Laëtitia.

Secrétaire de séance : JANVRAIS Nicole.

N° 2026/09/03 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE ET LES PRESTATIONS DE MAINTENANCES ASSOCIEES

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

Un groupement de commandes avait été constitué en 2021 entre l'ancienne Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et les communes pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés sur le territoire intercommunal.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un accord-cadre de travaux avait été signé avec le groupement composé des entreprises INEO INFRACOM et VENDEE FLUIDES ENERGIES, pour une durée de 4 ans à compter du 15 avril 2022.

L'accord-cadre ayant pris fin le 15 avril 2026, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion au groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les autres communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Police Municipale Intercommunale.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive de groupement de commandes, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la constitution et l'adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des prestations susvisées ;
- **DE VALIDER** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Police Municipale Intercommunale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
2 sept. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 25 août 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, NERRIERE BONNET Cindy, MOREAU Romain, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : CHIRON Laurent a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, LE BROZEC Vincent a donné pouvoir à GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie a donné pouvoir à POTIER Sophie, RICHARD Maxime a donné pouvoir à MERCIER Jean-Luc, ROSSET Yann a donné pouvoir à LOPPE Marion, DAVID Adrien, CORNU Laëtitia.

Secrétaire de séance : JANVRAIS Nicole.

N° 2026/09/04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACQUISITION TERRAIN RUE DU CHAMP BLANC ZA DES 4 ROUTES

Rapporteur : Jean-Luc MERCIER

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU le budget principal de l'exercice 2026, et notamment l'inscription budgétaire nécessaire à l'acquisition dudit terrain ;

Il est exposé :

- que la Commune souhaite acquérir un terrain situé 56 rue du Champ Blanc – 85530 LA BRUFFIERE ;
- cadastré section YH n°108 pour une contenance de 61 m² ;
- appartenant à la SCI LA BRUFFIERE INVEST ;
- en vue de régulariser la situation juridique de cette partie du trottoir de la rue du Champ Blanc ;
- que le prix d'acquisition a été fixé à 1 € net vendeur, hors frais d'acte ;
- que les frais d'acte, droits et honoraires notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de La Bruffière du terrain non-bâti sis 56 rue du Champ Blanc, cadastré section YH n° 108 pour une contenance de 61 m², appartenant à la SCI LA BRUFFIERE INVEST au prix de 1 € net vendeur.
- **DE PRECISER** que les frais d'acte, droits, taxes et émoluments notariés afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents relatifs à cette opération, ainsi qu'à effectuer toutes démarches administratives nécessaires à sa bonne exécution.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
2 sept. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260901-CM20260905-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 25 août 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, NERRIERE BONNET Cindy, MOREAU Romain, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : CHIRON Laurent a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, LE BROZEC Vincent a donné pouvoir à GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie a donné pouvoir à POTIER Sophie, RICHARD Maxime a donné pouvoir à MERCIER Jean-Luc, ROSSET Yann a donné pouvoir à LOPPE Marion, DAVID Adrien, CORNU Laëtitia.

Secrétaire de séance : JANVRAIS Nicole.

N° 2026/09/05 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACQUISITION TERRAIN RUE DE LA PREE

Rapporteur : Jean-Luc MERCIER

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU le budget principal de l'exercice 2026, et notamment l'inscription budgétaire nécessaire à l'acquisition dudit terrain ;

Il est exposé :

- que la Commune souhaite acquérir un terrain situé 7 rue de La Prée – 85530 LA BRUFFIERE ;
- cadastré section AD n°159p pour une contenance de 261 m² ;
- appartenant aux conjoints L'HOMMEAU ;
- en vue de compléter les réserves foncières de la commune ;
- que le prix d'acquisition a été fixé à 25 000 € frais d'agence inclus et 3 000 € pour frais de bornage, hors frais d'acte ;
- que les frais d'acte, droits et honoraires notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de La Bruffière du terrain non-bâti situé 7 rue de la Prée, cadastré section AD n° 159p pour une contenance de 261 m², appartenant aux consorts LHOMMEAU au prix de 25 000 € frais d'agence inclus et 3 000 € pour frais de bornage.
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte, droits, taxes et émoluments notariés afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le précontrat et l'acte authentique d'acquisition et tous documents relatifs à cette opération, ainsi qu'à effectuer toutes démarches administratives nécessaires à sa bonne exécution.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
2 sept. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260901-CM20260906-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 25 août 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, NERRIERE BONNET Cindy, MOREAU Romain, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : CHIRON Laurent a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, LE BROZEC Vincent a donné pouvoir à GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie a donné pouvoir à POTIER Sophie, RICHARD Maxime a donné pouvoir à MERCIER Jean-Luc, ROSSET Yann a donné pouvoir à LOPPÉ Marion, DAVID Adrien, CORNU Laëtitia.

Secrétaire de séance : JANVRAIS Nicole.

N° 2026/09/06 – URBANISME – CESSION DE TERRAIN LA TUAUDIERE

Rapporteur : Harmonie GAUTIER

Exposé :

CONSIDERANT la demande de M. Alain PIFFETEAU, de procéder à l'acquisition d'une parcelle non bâtie d'une superficie d'environ 49 m², cadastrée ZB n° 233, située au lieu-dit « La Tuaudière » à La Bruffière,

CONSIDERANT que ce terrain n'a pas d'intérêt pour le service public ;

VU l'Avis du Domaine en date du 20 août 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder au prix de 205,80 € net vendeur à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 22/07/2026 la parcelle cadastrée section ZB n° 233, située dans le lieu-dit La Tuaudière.
- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que l'acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à CUGAND ;
- **DONNE** tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260901-CM20260906-DE

SLO

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



**Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
2 sept. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260901-CM20260907-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 25 août 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, NERRIERE BONNET Cindy, MOREAU Romain, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : CHIRON Laurent a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, LE BROZEC Vincent a donné pouvoir à GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie a donné pouvoir à POTIER Sophie, RICHARD Maxime a donné pouvoir à MERCIER Jean-Luc, ROSSET Yann a donné pouvoir à LOPPÉ Marion, DAVID Adrien, CORNU Laëtitia.

Secrétaire de séance : JANVRAIS Nicole.

N° 2026/09/07 – CONVENTION SYDEV – TRAVAUX D'ECLAIRAGE LOTISSEMENT LES MEUNIER

Rapporteur : Jean-Luc MERCIER

Exposé :

Le Conseil Municipal est informé de la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total H.T	Participation communale	Taux
Travaux éclairage public – Lotissement Les Meuniers	34 830,00 €	34 830,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.
- **ACCEPTE** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260901-CM20260907-DE

S'LO

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



**Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
2 sept. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20260901-CM20260908-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 25 août 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, NERRIERE BONNET Cindy, MOREAU Romain, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : CHIRON Laurent a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, LE BROZEC Vincent a donné pouvoir à GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie a donné pouvoir à POTIER Sophie, RICHARD Maxime a donné pouvoir à MERCIER Jean-Luc, ROSSET Yann a donné pouvoir à LOPPE Marion, DAVID Adrien, CORNU Laëtitia.

Secrétaire de séance : JANVRAIS Nicole.

N° 2026/09/08 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Bruno LEBRETON

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires dans le cadre du service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- citoyenneté européenne,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans les domaines de l'environnement et de la propreté urbaine à compter du 02/11/2026 pour une durée de 12 mois. Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaires.
- **AUTORISE** le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

SLOW

ID : 085-218500395-20260901-CM20260908-DE

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
2 sept. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260901-CM20260909-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 25 août 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, NERRIERE BONNET Cindy, MOREAU Romain, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : CHIRON Laurent a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, LE BROZEC Vincent a donné pouvoir à GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie a donné pouvoir à POTIER Sophie, RICHARD Maxime a donné pouvoir à MERCIER Jean-Luc, ROSSET Yann a donné pouvoir à LOPPE Marion, DAVID Adrien, CORNU Laëtitia.

Secrétaire de séance : JANVRAIS Nicole.

N° 2026/09/09 – INFORMATIONS – COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Michel BREGEON

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du Conseil municipal qui lui ont été déléguées :

En vertu de la délibération n° 2026/03/02 du 31 mars 2026 :

voir tableau annexé des décisions.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON


Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
2 sept. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

S'LO

ID : 085-218500395-20260901-CM20260909-DE

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2026

Et à l'application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

NUMERO	DIRECTION/SERVICE	OBJET	DESTINATAIRE	MONTANT TTC
2026-025	Coordination travaux	Travaux d'entretien de voirie – curage des fossés	Entreprise GIRARDEAU	25 710,00 €
2026-026	Coordination travaux	Remplacement tondeuse autoportée	Entreprise EQUIP JARDIN	59 994,62 €